

Vos droits en matière de santé et sécurité

Les travailleurs de la Colombie-Britannique possèdent trois droits fondamentaux en matière de santé et sécurité :

- 1 Le droit de connaître les dangers en milieu de travail
- Le droit de participer aux activités liées à la santé et à la sécurité au travail
- 3 Le droit de refuser un travail dangereux sans être sanctionné ou congédié

La sécurité commence le premier jour

Au début d'un nouvel emploi ou durant l'entrevue, tous veulent faire une bonne première impression. Poser des questions sur la santé et la sécurité peut ne pas être une préoccupation de premier plan, mais il est toujours avantageux d'en apprendre plus sur les procédures de sécurité. Vous montrez ainsi à votre employeur que vous êtes proactif au sujet de la sécurité et susceptible de vous engager dans tous les aspects de votre travail. Poser ces questions vous permet aussi d'en apprendre davantage sur le niveau d'importance qu'accorde votre employeur à la santé et à la sécurité au travail. Ce qui est le plus important dans tout emploi, c'est d'arriver à la maison en sécurité, tous les jours, et cela commence en ayant à l'esprit et en sachant ce qu'il faut rechercher.

Voici quelques questions à poser lors d'une entrevue :

- Quelles formation et orientation en sécurité recevrai-je avant de commencer à travailler?
- Quels dangers pour la sécurité sont liés à ce travail (par exemple, huile chaude, niveaux de bruit élevés, déplacement d'équipement)?
- Est-ce que je serai formé sur les moyens de prévenir les blessures?
- Quelles sont mes responsabilités en matière de santé et sécurité?
- Y a-t-il un comité de sécurité? Comment puis-je en apprendre davantage sur celui-ci ou en faire partie?
- Si je me blesse au travail, quelle est la procédure à suivre?

Une fois embauché

Même les travailleurs expérimentés peuvent éprouver de la difficulté à parler de sécurité à leur supérieur, mais votre gestionnaire ou superviseur vous veut en sécurité et exempt de blessures. En parler ouvertement montre que vous respectez votre travail, alors il vaut toujours mieux le demander si vous n'êtes pas sûr de la façon d'accomplir une tâche en toute sécurité.

Votre gestionnaire vous respectera d'avoir demandé. Abordez-le respectueusement, parlez avec confiance et écoutez attentivement sa réponse. Dites quelque chose comme :

- J'aime vraiment (par exemple, « faire ce travail » ou « travailler avec cet équipement »), mais il y a beaucoup à apprendre. Pouvez-vous s'il vous plaît revoir le tout avec moi?
- Je pense que je comprends le concept de cette tâche, mais pouvez-vous me regarder faire pour être sûr que je n'ai pas oublié quelque chose?
- Je ne suis pas encore à l'aise avec cela. Pouvez-vous s'il vous plaît me l'expliquer à nouveau?

Signaler ses préoccupations

La santé et la sécurité au travail sont une responsabilité partagée. Votre employeur est responsable de donner la formation et l'orientation nécessaires, de fournir l'équipement de protection individuelle et de mettre en place des pratiques de travail sécuritaires. De votre côté, vous êtes responsable de suivre les procédures de sécurité au travail, de porter l'équipement de sécurité et de signaler vos préoccupations en matière de sécurité. Même s'il peut être difficile d'aborder ces questions, la plupart des gestionnaires savent que la sécurité est payante. Si vous rencontrez des dangers pour votre sécurité et que vous leur en parlez, ils vous en seront reconnaissants.





Si vous avez une préoccupation

- 1 Parlez-en à votre superviseur ou gestionnaire et expliquez-lui pourquoi vous êtes mal à l'aise. Dans la plupart des cas, votre intervention permettra de résoudre le problème. Si vous ne savez pas si vous devriez être préoccupé d'une question, demandez-le à vos collègues. L'union fait la force, alors si vous avez des préoccupations, envisagez de rencontrer votre superviseur en groupe.
- Si vous n'obtenez pas de réponse satisfaisante de votre superviseur ou s'il n'est pas disponible, demandez à rencontrer son supérieur.
- 3 Si vous n'êtes toujours pas satisfait, parlez-en à un représentant en matière de sécurité, à un membre du comité de sécurité ou à un délégué syndical.
- 4 La plupart des problèmes se résolvent à ce stade. Dans le cas contraire, vous pouvez contacter WorkSafeBC de façon anonyme et expliquer vos préoccupations en matière de sécurité. Un agent de prévention sera chargé d'enquêter et de prendre des mesures pour trouver une solution. Appelez au 604-276-3100 dans le Lower Mainland ou sans frais au 1-888-621-7233.

Refuser un travail dangereux

Vous avez le droit de refuser un travail dangereux. Il peut être difficile de le faire, mais c'est parfois nécessaire. Non seulement c'est votre droit de refuser un travail dangereux, mais c'est aussi votre responsabilité. La bonne nouvelle, c'est que la plupart des employeurs ne demandent pas mieux que de vous écouter quand vous abordez des questions de sécurité. Gardez votre calme, soyez poli et expliquez respectueusement à votre superviseur pourquoi vous refusez d'accomplir le travail.

Il est contraire à la loi qu'un employeur vous congédie ou vous sanctionne pour refuser ou signaler un travail dangereux. Le cas échéant, voudriez-vous vraiment travailler pour lui?

Alors, suivez votre intuition. Si quelque chose vous paraît non sécuritaire au travail, parlez-en à votre supérieur.

Nous sommes là pour vous aider

Vous pouvez faire une différence et nous sommes là pour vous aider. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou si vous êtes incertain de vos droits et responsabilités en milieu de travail, visitez worksafebc.com/ListenToYourGut (anglais). Vous pouvez aussi nous appeler au 604-276-3100 dans le Lower Mainland (sans frais au 1-888-621-7233) ou nous envoyer un courrille à l'adresse



